

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction des libertés  
publiques**  
Bureau des élections  
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral n° 2011- 1673 du 30 novembre 2011  
portant convocation des électeurs de la commune de GUILLIGOMARC'H  
en vue de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux  
les 29 janvier et 5 février 2012**

**Le Secrétaire Général de la préfecture du Finistère,  
Sous-Préfet de l'arrondissement de Quimper**

Vu le code électoral, et notamment ses articles L 227-1, L247, et L 258 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-2, L 2121-4  
et L 2122-15 ;

Vu la lettre du 13 mai 2011 du préfet du Finistère acceptant la démission donnée le 5 mai 2011  
par Mme Anne Guennec de ses fonctions d'adjointe au Maire de la commune de Guilligomarc'h ;

Vu la réception en mairie, par le Maire de la commune de Guilligomarc'h, des démissions  
de M Michel Le Delliou, de Mme Anne Guennec, de M Xavier Coadic, de M Jean-Paul Husté et  
de M Yannick Laurent de leurs fonctions de conseillers municipaux ;

Considérant que ces démissions sont définitives dès leur réception en mairie, la dernière d'entre elles  
étant intervenue le 8 novembre 2011 ;

Considérant que du fait de ces démissions, le nombre de conseillers municipaux de la commune de  
Guilligomarc'h, initialement de 15, est réduit à 10, et que le conseil municipal a, dans ces  
conditions, perdu le tiers de ses membres ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L258 du code électoral, que des élections  
complémentaires doivent être organisées pour compléter le conseil municipal dans le délai de  
trois mois à compter de la dernière vacance ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les électeurs de la commune de Guilligomarc'h sont convoqués pour

**le dimanche 29 janvier 2012**

à l'effet de procéder à l'élection de 5 conseillers municipaux.

L'élection a lieu au scrutin majoritaire et nécessite :

- 1- la majorité absolue des suffrages exprimés
- 2- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 2 : Dans l'hypothèse où l'élection des 5 conseillers municipaux ne serait pas acquise au premier tour, il sera procédé au second tour de scrutin,

**le dimanche 5 février 2012**

L'élection aura alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants, le plus âgé l'emportant en cas d'égalité de suffrages.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures précises et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote unique de la commune désigné par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2010 modifié, portant institution des bureaux de vote dans les communes du département et désignant les lieux dans lesquels se déroulent les scrutins durant la période du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 28 février 2012.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Finistère, Sous-Préfet de l'arrondissement de Quimper et le Maire de la commune de Guilligomarc'h sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, dès réception, en mairie à l'endroit réservé à cet effet et inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Finistère.

le Secrétaire Général  
de la préfecture du Finistère,  
Sous-Préfet de l'arrondissement  
de Quimper



Martin JAEGER